

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00717

SAINT-ETIENNE - VALFURET - RUE PAUL DE VIVIE - DÉCOUVERTURE DU FURET DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI - ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES AUPRÈS DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230071710

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

SAINT-ETIENNE - VALFURET - RUE PAUL DE VIVIE - DECOUVERTURE DU FURET DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Saint-Étienne Métropole a entrepris des travaux portant découverte de la rivière Furet pour limiter le risque de crues vers le centre-ville de Saint-Étienne. Ces travaux se déroulent sur des parcelles privées et notamment sur les parcelles LS 270 et 304, situées 8, rue Paul de Vivie et appartenant à la Ville de Saint-Étienne. Ces parcelles sont situées en zone Nai au PLU de Saint-Étienne, c'est-à-dire zone naturelle réservée aux parcs urbains et submersibles selon le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.

La parcelle LS270, d'une superficie de 1 504 m², fait l'objet d'un bail emphytéotique avec la société AESIO MUTUELLE jusqu'au 31/10/2032. Cette société a édifié sur la parcelle un parking de 60 places, qui doit revenir en pleine propriété à la Ville de Saint-Étienne, sans indemnité, à la fin du bail. Jusqu'à cette échéance, la société possède l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et à ce titre, elle doit entretenir le parking et peut librement l'utiliser pour le stationnement de ses employés. La société a néanmoins l'obligation de maintenir le parking accessible au public les week-ends.

Dans un premier temps, par délibération du 26 juin 2023, la Ville de Saint-Étienne a donné son autorisation au preneur à bail, AESIO MUTUELLE, pour qu'il autorise à son tour la réalisation de travaux provisoires au bénéfice de Saint-Étienne Métropole, sur la parcelle précitée.

Dans un second temps, compte-tenu du fait que les travaux à réaliser ont pour conséquence la suppression du parking, la Métropole propose d'acquérir la parcelle de terrain concernée auprès de la ville de Saint-Étienne. Elle deviendra ainsi bailleur de la société AESIO MUTUELLE.

Un accord de principe est d'ores et déjà intervenu avec la société AESIO aux termes desquels cette dernière accepte la résiliation amiable du bail emphytéotique sous condition que la Métropole reconstitue un parking équivalent et lui en concède la jouissance pour la même durée restant à courir et aux mêmes conditions que le bail emphytéotique.

Pour reconstituer ce parking, Saint-Étienne Métropole, dans le cadre de sa compétence voirie, propose de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée LS304, d'une superficie de 6 504 m², appartenant à la ville de Saint-Étienne et située à proximité immédiate du parking supprimé.

Il est donc proposé que Saint-Étienne Métropole décide l'acquisition du terrain d'assiette du bail (parcelle LS 270) et du terrain voisin permettant la reconstitution d'un parking (parcelle LS n°304), auprès de la Ville de Saint-Étienne.

Ces acquisitions seront opérées au prix de 70 000 € comprenant 1 € symbolique pour les deux terrains et 69 999 € au titre de l'indemnisation du droit au bail de la ville de Saint-Étienne.

Le cumul du prix d'acquisition de ces terrains et du montant de l'indemnité est inférieur au seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Ces opérations, si elles se réalisent, donneront lieu à des actes authentiques dont l'ensemble des frais seront supportés par la Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'acquisition auprès de la Ville de Saint-Étienne, des parcelles cadastrées LS n°270 et LS n°304, au prix symbolique forfaitaire d'un euro (1 €) ;**
- **approuve concomitamment à cette acquisition, l'indemnisation de la ville de Saint-Étienne pour la perte de son droit au bail moyennant 69 999 € ;**
- **acte l'engagement de la Métropole auprès d'AESIO MUTUELLE de reconstituer un parking et organiser une mise à disposition de ce dernier suivant les conditions précitées ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à cette opération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au titre de la compétence GEMAPI, « contrats de Rivières ».**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE